

COMMISSION EUROPEENNE  
DIRECTORAT-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

LE DIRECTEUR GENERAL

Bruxelles,  
A2/OB-EG D(2013)

**North Western Waters RAC**  
Bertie Armstrong (Chair of the Exec. Committee)  
BIM, PO Box 12  
Crofton Road,  
Dun Laoghaire  
Co. Dublin  
Irlande

**Objet : Trois propositions sur les mesures de gestion relatives aux stocks  
démersaux dans les zones VI et VII en 2013**

*Référence : Email d'Alexandre Rodríguez daté du 14 décembre 2012*

Cher M. Armstrong,

Nous vous remercions pour les propositions du CCREOS relatives aux mesures de gestion sur les stocks démersaux dans les zones VI et VII en 2013 que nous avons reçues juste avant le conseil de la pêche de décembre. Vous avez certainement connaissance des conclusions des discussions, mais la Commission souhaite saisir cette occasion pour développer les bases des décisions prises.

Vous trouverez notre réponse ci-après, en particulier le suivi que la Commission prévoit d'accorder aux points soulevés. A des fins de clarté nous répondrons séparément à chaque proposition.

[Déclaration sur les pêcheries de cabillaud et pêcheries démersales mixtes à l'ouest de l'Ecosse \(Via\)](#)

La Commission souhaite remercier le CCREOS pour la déclaration relative aux mesures de gestion pour les pêcheries démersales de l'ouest de l'Ecosse. Nous sommes favorables à l'intention de mettre au point un plan opérationnel et d'explorer la possibilité de mettre en place une pêche complètement documentée (PCD), sous réserve que la protection requise du cabillaud de zone VIa soit garantie.

En ce qui concerne les mesures de conservation actuelles à l'ouest de l'Ecosse, nous souhaitons préciser que le plan de reconstitution du cabillaud prévoit de réduire la mortalité par pêche en permettant l'introduction de pratiques de pêche sélectives.

A cet égard, le CSTEP (Comité Scientifique technique et économique pour la pêche) a révélé l'inefficacité de plusieurs mesures. D'autres n'ont été mises en œuvre qu'en 2012 et n'ont donc pas encore été évaluées. Enfin, d'autres encore sont en considération.

#### *TAC et mortalité par pêche*

Avant d'examiner la possibilité d'une augmentation des prises de cabillaud, il faut trouver un mécanisme précis qui permette de contrôler la mortalité. En effet, le transfert direct des rejets actuels de cabillaud en débarquements ne va pas réduire une mortalité par pêche déjà considérée trop élevée. De plus, pour le stock de cabillaud, le CIEM a suggéré que la cible actuelle de  $F$  (mortalité par pêche de 0,4) est probablement trop élevée et une  $F$  cible de 0,17 est probablement préférable avec tout ce que cela implique pour le plan opérationnel.

#### *Insuffisances de données*

Le CIEM a fourni une évaluation quantitative pour le cabillaud de l'ouest de l'Ecosse en 2012 mais il est vrai que la disponibilité des données demeure un problème. A cet égard, la Commission invite le CCREOS à poursuivre sa contribution en vue d'améliorer cette évaluation. En particulier, un point clé concerne les rejets identifiés précédemment par le CCREOS.

#### *Pêche complètement documentée (PCD)*

La mise en place d'une PCD dans la zone VI pour les pêcheries démersales nécessite une solide évaluation ainsi que des données relatives à d'autres stocks. Par exemple, la révision de la recommandation relative aux stocks d'aiglefin l'an dernier démontre que les évaluations doivent être constamment étudiées et améliorées pour offrir une bonne image de la situation. Le groupe de travail WGMIXFISH du CIEM doit améliorer la provision de recommandations pour la pêche mixte à l'ouest de l'Ecosse.

Le Royaume-Uni a entrepris un certain nombre d'essais sur un système de quota de capture. Une des conclusions est que lorsque le quota d'une espèce cible unique est suffisant, les prises sont plus faciles à contrôler (lorsque cela est associé à des modes de pêche et des engins plus sélectifs). Cependant, pour les espèces cibles multiples, la façon dont cela fonctionnera reste à démontrer (en particulier avec une obligation de débarquement ou un TAC plus restrictif). Bien que cela ne signifie par forcément qu'une PCD comme celle explorée par le CCREOS ne puisse pas produire la mortalité cible nécessaire, il est vital de préciser dans le plan opérationnel comment cela va fonctionner précisément (c'est à dire en identifiant les engins sélectifs et les contrôles d'espace efficaces). Il est impératif que dans le fonctionnement d'une PCD il y ait suffisamment de quota pour couvrir les activités de tous les navires. En outre, les attributions de quota ne seront pas ajustées pour correspondre à la consommation si les objectifs de conservation des stocks ne sont pas atteints.

A cet égard, il sera particulièrement important pour les états membres de réévaluer l'attribution des quotas à leurs flottilles respectives afin de s'assurer que cette attribution est en réalité compatible avec la composition de capture des différentes flottilles.

### Proposition de fermeture saisonnière pour les raies en mer d'Irlande en 2013

L'introduction d'une fermeture volontaire ayant pour but d'augmenter la protection de ces espèces est bienvenue. En effet, à ce stade, il est impossible de fixer des TAC (Total admissible des captures) et des quotas pour chaque espèce individuelle du groupe des raies, de plus les données disponibles sur ces espèces sont limitées. En conséquence, le conseil a décidé d'imposer une réduction globale des captures à laquelle la fermeture volontaire va contribuer.

Il est désormais important d'identifier comment ceci peut être évalué de façon efficace. En réalité, les scientifiques pourraient avoir des difficultés à identifier l'échelle de l'impact positif s'il en est et donc les fermetures volontaires seraient davantage considérées comme des solutions provisoires et complémentaires. A cet égard, les limites de capture demeurent pour l'instant la seule option qui maintienne un certain contrôle des pêcheries concernées. Toute solution alternative, incluant l'utilisation de fermetures obligatoires et toute autre mesure technique peuvent être prises en considération, sous réserve d'être clairement proposées, évaluées et convenues. Le CCREOS est en conséquence fortement encouragé à continuer d'explorer et développer de telles options.

### Recommandation en soutien au document de position de l'association européenne d'organisations de producteurs (EAPO) sur la gestion des langoustines dans le banc de Porcupine (FU16) pour 2013

La campagne d'évaluation supplémentaire entreprise par le Marine Institute sur le banc de Porcupine a permis une évaluation amendée des stocks de langoustines, selon laquelle le stock a vu une amélioration en 2012. Compte tenu de ces informations, il a été convenu au conseil de décembre de réduire la période de fermeture en accord avec la proposition du CCREOS (la période de fermeture se déroule désormais du 1<sup>er</sup> au 31 mai).

Par opposition, afin de s'assurer qu'un meilleur accès au stock n'a pas pour conséquence la surpêche, le sous TAC a été maintenu, fixant une limite supérieure aux captures. On ne peut exclure un autre amendement des dispositions de gestion actuelles en vue des futures campagnes et évaluations. Pour faciliter ceci, une demande a été déposée pour la séance plénière d'avril du CSTEP, demandant son évaluation des avantages des fermetures précédentes et des recommandations scientifiques pour les futures conditions de gestion.

Je vous remercie de votre intérêt continu et de vos contributions constructives. Si vous avez des questions relatives à cette réponse, vous pouvez contacter M. Olivier Baudelet, coordinateur des conseils consultatifs régionaux ([olivier.baudelet@ec.europa.eu](mailto:olivier.baudelet@ec.europa.eu) ; +32.2.295.68.70).

Je vous prie d'agréer cher M. Armstrong, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Signé par Lowri Evans

Copies : F. Candela Castillo, R. Griffin, L. Markovic, E. Bianchi, E. Georgitsi, O Baudelet (DG Maritime Affairs and Fisheries)